

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 8 décembre 2023
N° CP-2023-10-6-5
N° applicatif 7629

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DES CHATEAUX FORTS D'ALSACE PAR L'INGÉNIERIE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Ce rapport présente d'une part la convention de partenariat du programme Interreg Rhin Supérieur « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » porté par la Collectivité européenne d'Alsace et, d'autre part, le règlement du concours d'illustration 2024 organisé dans le cadre du festival « Châteaux et Légendes », ce concours étant l'une des actions du projet transfrontalier, enfin le défraiement des bénévoles intervenant dans les actions d'animation des châteaux forts portés par la Collectivité européenne d'Alsace.

1. « Châteaux rhénans » : un projet transfrontalier au cœur de la politique châteaux forts de la collectivité

Impulsé et porté par la Collectivité européenne d'Alsace, avec la coopération de 36 partenaires d'Allemagne (Rhénanie-Palatinat et Bade-Wurtemberg), de Suisse et d'Alsace, le projet « *Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein : promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur* » vise à fédérer les initiatives scientifiques, culturelles, patrimoniales, touristiques et citoyennes pour promouvoir et valoriser les châteaux forts du Rhin Supérieur. Grâce à un plan d'actions transfrontalier, le projet souhaite renouer avec l'histoire commune du territoire et renforcer le sentiment d'appartenance au Rhin Supérieur, terre de châteaux.

Initié en décembre 2022 pour une durée de trois ans, le projet repose sur quatre piliers complémentaires :

- Rechercher : identification du patrimoine et création d'un narratif commun (base de données des châteaux du Rhin Supérieur, fouilles archéologiques, colloques et collecte des mythes et légendes) ;
- Animer : festival « Châteaux et Légendes » sous la direction artistique de John Howe, concours, exposition itinérante, modélisation 3D ;
- Promouvoir : actions de communication et de valorisation touristiques (panneaux d'information, événements « vin et châteaux », supports de valorisation 3D, actions marketing) ;

- Engager : actions de soutien au renouvellement du bénévolat (réseau de châteaux et animations scolaires).

Le projet s'inscrit pleinement dans les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace adoptées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 21 février 2022. Porté à l'échelle rhénane, le projet permet aux citoyens de part et d'autre du Rhin de se réapproprier l'histoire médiévale commune et de créer du lien autour de l'imaginaire des châteaux-forts rhénans.

Le projet d'un montant global de 4,9 M€ bénéficie d'un cofinancement FEDER de 2,9 M€ dans le cadre du programme Interreg Rhin Supérieur. Le reste à charge est couvert par des cofinancements de partenaires ainsi que par l'autofinancement.

2. La convention Interreg

Une convention est à conclure avec la Région Grand Est, autorité de gestion du programme Interreg Rhin Supérieur et l'ensemble des partenaires cofinanceurs ou effectuant des dépenses, à savoir :

- Alsace : Collectivité européenne d'Alsace, Alsace Destination Tourisme, Archéologie Alsace, Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg ;
- Suisse : Cantons d'Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Jura, Confédération suisse ;
- Bade-Wurtemberg : Ortenaukreis, Vogstbauernhof, Weinparadies, Oberkirch, Gemeinde Seelbach, Stadt Herbolzheim, Landkreis Rastatt ;
- Rhénanie-Palatinat : Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau ; Generaldirektion Kulturelles Erbe ; Südliche Weinstrasse e.V. ; Trifelsverein e.V ; Büros für Tourismus Annweiler, Bad Bergzabern, Landauland, Edenkoben, Dahner Felsenland, Pfalz Touristik ; Landeckverein ; Madenburgverein ; Europäisches Burgeninstitut.

Cette convention, jointe en annexe 1 au présent rapport, a pour objet de définir les responsabilités des partenaires signataires dans la mise en œuvre de ce projet et notamment les modalités financières.

La Collectivité européenne d'Alsace, en tant que porteur de projet (article de 30 de la convention précitée), assure la coordination entre les partenaires et est garante du reversement du FEDER aux partenaires.

Selon le plan de financement adopté en Comité de Suivi Interreg, le budget en dépenses porté par la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 1 644 833 €.

Nature	Dépenses	Nature	Recettes
Budget RH et forfait frais administratifs CeA	624 392 €	FEDER	977 660 €
Dépenses réelles CeA	1 013 698 €	Cofinancements des partenaires à la CeA	49 914 €
Cofinancement CeA à l'Ortenaukreis	5 143 €	Autofinancement CeA	617 259 €
Cofinancement CeA au Landesbetrieb Vermögen und Bau	1 600 €		
Dépenses	1 644 833 €	Recettes	1 644 833 €

Grâce au cofinancement européen FEDER (977 660 €) ainsi que des cofinancements des partenaires suisses et allemands (49 914 €), l'autofinancement de la Collectivité est réduit à 617 259 €.

L'ensemble des dépenses réelles s'élevant à un montant total de 1 013 698 € pour les 3 ans du projet est inscrit dans le budget de la politique châteaux forts et prévu sur le programme P258 sur les opérations P258O001, P258O002, P258O005, P258O016.

A titre d'information, le tableau récapitule les crédits prévus en 2022 et 2023 au titre de la convention Interreg :

	Opérations		ENVELOPPE	TRANCHE	NATANA	Montant
2022	P258O005	FONCTIONNEMENT	P258E02		1348- 01162268-311	13 796,18 €
2023	P258O001	FONCTIONNEMENT	P258E02	P258O001T80	1323- 011-6234-311	6 000,00 €
					1348- 01162268-311	1 600,00 €
	P258O002			P258O002T80	1323- 011-6234-311	3 400,00 €
					1348- 01162268-311	13 796,18 €
				3444- 011-6245-311	2 700,00 €	
	P258O005			P258O005T80	1348- 01162268-311	6 600,00 €
	P258O016			P258O016T80	1323- 011-6234-311	3 059,84 €
					1348- 01162268-311	44 426,00 €
					3088- 011-611-311	114 417,98 €
	P258O001				INVESTISSEMENT	P258E04
P258O005	P258E06	P258O005T21	1344- 21-2188-311	5 400,00 €		
	P258E04	P258O005T20	1344- 21-2188-311	1 000,00 €		
P258O016	P258E04	P258O016T06	1344- 21-2188-311	77 100,00 €		
P258O005	RECETTES	P258E05	P258O005T23	3048- 74-74772-633		163 000,00 €

3. Un concours pour favoriser l'appropriation des légendes autour des châteaux rhénans, auprès d'un large public

Dans le cadre du festival « Châteaux & Légendes » du projet INTERREG précité, la Collectivité européenne d'Alsace organise du 1er février au 31 mars 2024 un concours d'illustration intitulé « Dessine-moi un Géant ! » dont les prix seront remis lors d'une cérémonie en présence de John Howe (directeur artistique).

Le règlement détaillé du concours est joint en annexe 2 au présent rapport et précise notamment les quatre catégories de candidats (6-10 ans, 11- 15 ans, 16 ans et plus, prix collectif).

Le budget du concours (inclus dans l'opération « Animation filière castrale » n° P258O005 a été évalué à environ 2 800 €, financés à 60 % dans le cadre d'Interreg.

Types de prestation	Répartition des crédits	Programme	Opération	Tranche	Enveloppe	Nature comptable
Interprétariat	1 200 €	P258	P258O016	P258O016T80	P258E02	62268
Restauration	1 600 €	P258	P258O016	P258O016T80	P258E02	6234

4. Le défraiement des bénévoles intervenant dans les actions de connaissance, de conservation, d'animation et de valorisation des châteaux forts portées par la Collectivité européenne d'Alsace

Dans ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace a posé le socle des valeurs à promouvoir dont l'engagement bénévole valorisant ainsi la contribution désintéressée et le sens partagé pour des causes communes.

Dans le cadre du projet « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein : promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur », de nombreuses actions ciblent les bénévoles de la connaissance, de la conservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace via des spectacles, des colloques, des rencontres réseaux, des fouilles archéologiques, des expositions, etc.

Ainsi, la participation, sur invitation, d'intervenants et de bénévoles lors de manifestations organisées ou co-organisées par la Collectivité européenne d'Alsace dans ses établissements, des châteaux forts partenaires ou dans le réseau transfrontalier partenaire est un levier important. Ces bénévoles issus de la société civile participent à la sauvegarde et la valorisation des châteaux forts d'Alsace par l'apport de leur compétence à titre gracieux.

Afin de soutenir et assurer la pérennité de l'engagement bénévole des représentants de la société civile, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace prenne en charge les frais de déplacements effectués dans le cadre des manifestations portées par la Collectivité européenne d'Alsace ou de ses partenaires transfrontaliers du réseau des châteaux forts. Le remboursement interviendrait en une fois, à l'issue de leur participation.

Le détail des frais remboursés et des modalités de remboursement est précisé dans l'annexe 3 jointe au présent rapport.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour un montant maximum de 9 000 € :

Types de prestation	Répartition des crédits	Programme	Opération	Tranche	Enveloppe	Nature comptable
Remboursement tiers	9 000 €	P258	P258O002	P258O002T80	P258E02	62878

Ces crédits sont valorisés au titre du programme Interreg « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » à hauteur de 60%.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention Interreg Rhin Supérieur relative au projet n°C4-1 « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein : promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur » jointe en annexe 1 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- D'approuver le règlement du concours d'illustration 2024, intitulé « Dessine-moi un géant ! », dans le cadre du festival « Châteaux et Légendes », joint en annexe 2 à la présente délibération,
- D'approuver le principe et les modalités de remboursement des frais de déplacements des intervenants bénévoles contribuant à des actions de connaissance, de conservation, de valorisation et d'animations des châteaux forts portées par la Collectivité européenne d'Alsace telles que précisées dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

Les crédits relatifs à la mise en œuvre de la convention Interreg seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes sous réserve du vote au Budget Primitif 2024 et sur les exercices ultérieurs :

	Opérations		ENVELOPPE	TRANCHE	NATANA	Montant
2024	P258O001	FONCTIONNEMENT	P258E02		1231 - 011-617-312	159 000,00 €
					1348- 01162268-311	45 000,00 €
	P258O002				1323- 011-6234-311	2 800,00 €
					1348- 01162268-311	4 500,00 €
	P258O005				3444- 011-6245-311	2 700,00 €
					1244- 011-6228-311	1 500,00 €
					1348- 011-62268-311	2 500,00 €
					3444- 011-6245-311	1 000,00 €
					1318- 011-61358-311	25 900,00 €
	P258O016				1323- 011-6234-311	3 300,00 €
					1348- 01162268-311	49 800,00 €
					3088- 011-611-311	80 800,00 €
					P258O001	INVESTISSEMENT
P258O005					6 400,00 €	
P258O016		P258E04		1344- 21-2188-311	77 100,00 €	
P258O005	RECETTES	P258E05		3048- 74-74772-633	165 000,00 €	
2025	P258O001	FONCTIONNEMENT	P258E02			358 000,00 €
	P258O005					
	P258O005					

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.